



POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Mai 2005

N° 23

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement
<http://gagny-environnement.org>



Automne 2004. Paysage des carrières du centre et de l'est

Sommaire

Edito	1
Le PLU (suite)	2
Le Permis de Construire de l'Intermarché	2
La plainte	2
La pétition et la manifestation	3
La sortie du 21	3
L'article « Liaison »	4

EDITORIAL

Dans les documents municipaux et dans les propos de certains élus, Gagny Environnement est considéré comme un mouvement politique d'opposition.

L'association ne se positionne pas en fonction de l'appartenance politique du maire, mais en fonction des projets qu'il présente pour la ville. Ainsi, sous le mandat du Maire précédent, l'association faisait échouer le réaménagement du centre ville par le dépôt d'un recours au Tribunal Administratif.

La référence aux positions prises, par les uns et les autres, il y a plus de trente ans est absurde car depuis, les besoins et les mentalités ont changés. La défense de l'environnement est devenue une priorité et l'adoption de la charte de l'environnement en est la preuve.

On nous parle à Gagny de l'existence d'une concertation exemplaire. Concerter, c'est associer les acteurs concernés dès l'élaboration d'un projet. Sachant que la concertation est mise en œuvre par les pouvoirs publics, nous répondrons toujours présents aux invitations de la commune comme cela se passe déjà avec les différentes instances de l'Etat, de la région et du département.

Lors de la "concertation exemplaire du PLU", aucun gabinien n'a été informé du contenu du rapport d'instruction (*) établi suite à la demande d'autorisation commerciale pour l'implantation de l'Intermarché. Cette autorisation a été votée par le maire en juillet 2002. Ce document démontre que la création d'un ensemble commercial de près de 6000 m² ne sera pas sans effet négatif sur les emplois, salariés et non salariés, et sur les commerces du centre ville de Gagny, de l'avenue Pompidou et de la rue Jules Guesde.

Constatant le massacre d'un boisement forestier de qualité, reconnu par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et des Forêts, l'association a alerté l'opinion publique sur les conséquences dramatiques pour notre environnement de la disparition de près de 45 hectares d'espaces boisés. L'association a mené plusieurs actions :

- une pétition, destinée au ministre de l'écologie et du développement durable, qui a recueilli plus de 2100 signatures. Ce résultat montre que le problème est réel et dépasse la commune de Gagny.
- des manifestations, chemin du Bois de l'Etoile et rue Jules Guesde, qui avaient pour but d'alerter les médias et d'informer les autorités politiques et administratives.
- un nouveau référé suspension au tribunal administratif ainsi qu'un recours contre le permis de construire du centre commercial.

L'association exprime la vive préoccupation de nombreux gabiens sur un projet jugé contraire aux objectifs de la charte de l'environnement. Notre discours n'est dicté par aucun intérêt particulier, idéologique, politique ou confessionnel. Nous poursuivons l'objectif, sans occulter les questions économiques, de vivre mieux dans un environnement de qualité.

Nos idées ne nous appartiennent pas. Nous les laissons à la disposition de tous en demandant à chacun de respecter notre indépendance.

(*) Document disponible à l'association

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (SUITE)

La situation du PLU de Gagny est devenue complexe. Il nous semble donc nécessaire de faire, à ce jour, le point sur la situation.

Le 28 juin 2004, le conseil municipal a adopté le PLU. Considérant que le PLU était incomplet et irrégulier, l'association a déposé un recours en annulation au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 27 août 2004.

Le 19 août 2004, le Sous Préfet du Raincy transmettait ses observations au maire de Gagny en indiquant " *l'insuffisance du rapport de présentation évoqué précédemment affecte la légalité de la délibération du conseil municipal du 28 juin.* "

Le 29 novembre 2004, le conseil municipal approuvait le rapport de présentation modifié et complété sans que les conseillers municipaux soient informés officiellement du recours déposé au mois d'août. Pour l'association, ce rapport était incomplet. Il ne corrigeait pas toutes les erreurs et omissions et était destructeur de 45 hectares d'espaces verts. En conséquence, l'association déposait un nouveau recours en annulation au Tribunal Administratif en demandant à celui-ci de lier les deux recours.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif et, en raison de la surcharge des tribunaux, le délai de traitement d'un dossier sur le fond est de trois à quatre ans.

A ce jour la commune, montrant sa volonté de laisser traîner les choses, n'a rédigé aucun mémoire en réponse aux recours.

La seule solution, pour faire accélérer le processus, est d'utiliser le référé suspension qui permet, en cas de succès, de voir le traitement de l'affaire devenir prioritaire.

En février 2005, la commune faisait réaliser un défrichement sans autorisation. Sur la base de cette opération, l'association a déposé un premier référé suspension. Faute de démontrer le lien entre le PLU et le défrichement, le référé n'a pas abouti, malgré l'illégalité de l'action qui relève de la justice pénale.

En mars 2005, le maire de Gagny, en application du PLU, a accordé l'autorisation de construire le centre commercial.

Considérant que cette action relevait de l'urgence dans l'application du PLU, l'association a déposé un second référé suspension le 22 avril 2005. Par ordonnance, le juge a considéré que, faute d'avoir attaqué le permis de construire, cette circonstance ne rendait pas en soi urgente la suspension éventuelle du PLU. (A suivre)

Jean Denis

LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU CENTRE COMMERCIAL.

Le 14 mars 2005, la commune de Gagny a accordé le permis de construire.

Après étude du dossier et jugeant celui-ci incomplet et erroné, l'association, avec le soutien de sept riverains, a, le 10 mai 2005, déposé un recours en annulation au Tribunal Administratif de Cergy

Pontoise. Prenant en compte les causes du rejet du dernier référé, ce recours a fait l'objet d'un mémoire complémentaire tendant à contester la légalité du PLU. (A suivre).

LA PLAINTÉ AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Après étude de documents et de plans et avec la réception d'un courrier de la DRIAF (Direction Régionale et Intercommunale de l'Agriculture et des Forêts), l'association a acquis la certitude que le déboisement effectué était illégal.

En conséquence, le président de Gagny Environnement a porté plainte contre X le 14 avril à la gendarmerie de Neuilly-sur-Marne pour déboisement illégal.

LA PETITION ET LES MANIFESTATIONS

L'association a constaté le déboisement sauvage de la partie sud de la carrière du centre et a appris l'extension de la coupe à la partie nord du chemin du bois de l'étoile. Le 8 mars 2005, Gagny Environnement a alerté l'entreprise chargée du comblement de l'illégalité de cette action. L'ingénieur a pris contact avec les responsables de la commune qui, sans se déplacer sur le terrain, lui ont demandé de surseoir aux travaux. La semaine suivante, sur ordre de la commune, malgré l'opposition de l'association, le déboisement a repris.

Le maire a adressé un courrier à l'association lui indiquant que : *« l'entreprise a fait chiffrer la perte et se retournera contre votre association pour recouvrer les sommes dont elle pourrait se trouver redevable »*. Un comble que de pénaliser financièrement une association qui voulait empêcher l'exécution d'une illégalité !

Aujourd'hui, l'illégalité est confirmée : ce déboisement est un acte volontaire.

A notre grande satisfaction, la pétition "**halte au bétonnage**" a obtenu plus de 2100 signatures. Elle sera remise au Ministre de l'Ecologie au cours d'un rendez-vous. Le recueil des signatures, a permis d'ouvrir un dialogue fructueux avec les gabiniens sur le thème des carrières et de l'environnement. On a pu constater une forte adhésion aux positions de l'association.

Notre manifestation du 9 avril a fait l'objet de deux passages aux actualités régionales et d'un large écho dans la presse locale.

Le président de l'association et le conseil d'administration remercient sincèrement tous ceux qui se sont engagés à leurs côtés.

Le 15 avril 2005, une délégation de Gagny Environnement a été reçue au cabinet du Préfet. Durant cette entrevue, nous avons exposé notre démarche et nos actions.

Le 11 mai, Gagny Environnement et l'ANCA ont été reçus à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et des Forêts. Nous avons acquis la certitude que le déboisement effectué par la commune à l'emplacement prévu pour les constructions du Bricomarché et de la station service nécessitait une autorisation de défrichement.

L'autorisation de défrichement, déposée le 10 mars par la commune pour l'opération globale, n'est pas donnée à ce jour. La DRIAF a soumis une proposition à la commune de Gagny qui dispose d'un délai de réponse de six mois.

Il est inadmissible que la commune ait engagé un chantier d'une telle ampleur sans obtenir au préalable toutes les autorisations et s'assurer que le PLU était purgé de tout recours.

Au cours de ces réunions avec les services de l'Etat, nous avons pu nous exprimer librement et avons été écoutés, attentivement. Puissions- nous maintenant être entendus?

Le combat pour la conservation de nos espaces naturels n'est pas perdu. Il nous appartient de rester mobilisés.

Brigitte Mazzola

LA SORTIE DU 21 MAI

Avec l'ANCA (l'association des Naturalistes du Coteau d'Avron), nous organisons une sortie sur le site de la carrière de l'Est. Cette visite vous fera connaître les espaces naturels d'une zone remarquable à bien des égards.

Tenue de soirée déconseillée.

Rendez vous devant la piscine de Gagny pour un départ à 14 heures.

Retour prévu entre 17 et 18 heures.

**L'ASSOCIATION GAGNY ENVIRONNEMENT DEFEND
45 HECTARES D'ESPACES VERTS MENACES PAR L'URBANISATION.**

Article publié par le journal "Liaison" de l'association régionale Ile de France Environnement.

Gagny est une commune de l'Est parisien à la limite de la petite couronne. Elle s'étend dans la vallée de la Marne jusque sur ses coteaux dont le sous-sol a été largement exploité pour ses carrières de gypse. Complètement abandonnés depuis 1975, trois sites encore exempts de construction, ont été préservés en raison de l'instabilité du terrain où la nature a repris ses droits. Ils représentent **plus de 90 hectares**, soit 13 % du territoire de la commune,

La municipalité voudrait faire accroire qu'il s'agirait de friches industrielles pour justifier l'urbanisation qu'elle préconise, alors que le terrain est riche d'une biodiversité tant animale que végétale. En 2002, un rapport de l'observatoire de la biodiversité de la Seine-Saint-Denis classait la ville de Gagny au quatrième rang des communes du département avec 350 espèces recensées, dont neuf protégées à l'échelon national ou régional.

On y trouve notamment une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de première catégorie. Les sites du Centre et de l'Est comportent des boisements forestiers de qualité avec des chênes, des châtaigniers, des cèdres et plus d'une vingtaine d'alisiers de Fontainebleau, essence protégée à l'échelon national. Ces boisements importants servent de poumons dans un secteur fortement urbanisé.

Ces zones forestières et les plus beaux spécimens n'ont fait l'objet d'aucun repérage, ni de protection dans le nouveau plan local d'urbanisme qui vient d'être approuvé fin novembre 2004. Autant dire qu'ils étaient destinés à être sacrifiés.

L'état du sous-sol est différent selon les sites. Sur celui de l'ouest, représentant 19 ha, les galeries ont été partiellement remplies de matériaux de démolition, contenant des déchets de toutes sortes, notamment du bois et du plastique, impropres à la sécurisation des terrains. Les apports ayant été faits sans contrôle, souvent la nuit, les sols pourraient être pollués.

Le site du centre d'une superficie de 25 ha, a été partiellement sécurisé (foudroyage et comblements mécaniques), cependant des fontis apparaissent par endroits, alors que d'autres zones ne sont pas sous minées. Enfin, la moitié de la carrière de l'Est de 50 ha, exploitée à ciel ouvert a été remblayée. Pour le reste en exploitation souterraine, des galeries creusées à certains endroits sur

deux niveaux; justifient des travaux de sécurisation appropriés à la destination des sols.

Tous ces sites étaient classés en espaces naturels protégés par le Plan Départemental Interurbain. Le plan d'occupation des sols de 1983 introduisait des zones à urbaniser. En 2004, le conseil municipal de Gagny a approuvé un plan local d'urbanisme (PLU) qui sacrifie 45 hectares d'espaces naturels, dont 30 hectares classés directement en zone urbaine sur les 90 ha restants, alors qu'ils sont en l'état inconstructibles et que le schéma directeur d'Ile-de-France de 1994 (SDRIF) toujours en vigueur, indique que les sites des anciennes carrières de Seine-Saint-Denis devraient devenir des espaces verts ouverts au public. Avec 15 hectares d'espaces privés, c'est 30 hectares et non 60 ha comme prévu au PLU, qui seraient ouverts au public, (en espérant qu'il n'y aura pas de nouvelles modifications).

Dans ces conditions Gagny Environnement et une part importante de la population, conscients de la catastrophe écologique que constituerait l'application du nouveau plan local d'urbanisme, se battent par tous les moyens pétitions, manifestations, appels aux autorités nationales, régionales, départementales, recours en annulation et référé-suspension devant le tribunal administratif, pour sauver ces derniers espaces naturels.

C'est au moment où le Président de la République n'a de mots dans le monde, que pour la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la nature pour les générations futures, où nos assemblées approuvent la "Charte de l'Environnement" et en font une loi constitutionnelle, que l'on s'apprête à Gagny à amputer un poumon vert qui existe depuis des siècles dans notre ville et dont la suppression aura un impact régional.

La région Ile-de-France nous assure de son soutien et tente de faire aboutir avec l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEVIDF), un projet régional de croissant vert qui passe par Gagny. Le Schéma Directeur d'Ile-de-France préconise un rééquilibrage des espaces verts dans l'Est parisien par rapport à l'Ouest et au Sud.

La Direction Régionale de l'Équipement a établi un schéma vert, qui préserve les sites naturels des anciennes carrières à Gagny.

Seule notre municipalité, emmêlée dans un pathos de développement qui n'a rien de durable, prétextant son propre retard, veut construire quinze ans trop tard, un centre commercial avec station service qui détruira complètement les quelques commerces à Gagny

H. druesne et J. Denis

***Le site de l'association régionale IDFE est réactivé sur <http://idfe.org>.
Prenez connaissance des nouvelles et des combats associatifs pour la préservation
de l'environnement en Ile de France***